



# Le Cancanier

Journal villageois de la commune de Penthalaz - Hors série no 1

## Numéro hors série - Information à la population

Chères lectrices, chers lecteurs,

Ce numéro hors série ne comporte pas les articles conventionnels. Il s'agit d'une information à la population uniquement.

### Gare de Penthalaz

**Votre avis nous intéresse.**

Le 29 octobre 2007, «24 Heures» titrait : PENTHALAZ veut rebaptiser Cossonay-Gare

Le Conseil communal de Penthalaz a approuvé à l'unanimité lundi soir le postulat demandant de rebaptiser Cossonay-Gare, situé sur le territoire de la commune. La Municipalité a jusqu'au mois de juin pour présenter un rapport de faisabilité et, surtout, estimer le coût d'une telle opération».

### Historique

*De 1853 à 1859*

La commune de Penthalaz vend passablement de terrain aux CFF.

*1855*

Inauguration de la station de Penthalaz.

*1897*

Arrivée du Funiculaire.

*De 1909 à 1911*

D'importants travaux ont lieu à la gare :

construction d'un quai ; d'une voie de garage ; des escaliers reliant la route cantonale aux quais ; extension de la station et modification du nom de la gare qui devient : Cossonay.

*1913*

Le chef de district et la direction des CFF sont informés que la Municipalité décide le maintien et la désignation de la gare telle qu'elle existe sur le bâtiment de la station : Penthalaz-Cossonay.

*1914*

Proposition individuelle : «Le citoyen Alexis Epars dit que la gare est située entièrement sur le territoire communal.» Plusieurs démarches ont été faites à ce sujet en vue du rétablissement du nom de Penthalaz.



<http://www.penthalaz.ch>

### Titres

#### Spécial hors-série, informations de la Municipalité :

Gare de Penthalaz

Page 1 et 2

Législation des signatures

Page 2

La sécurité sur le chemin de l'école vous préoccupe ?

Page 3

Entretien des moloks

Page 4

Coup de balai printanier

Page 5

Nouvel horaire d'ouverture des bureaux

Page 5

Personnel communal

Page 6

Inscription au Contrôle des habitants

Page 6

#### Articles de la rédaction :

Votre conseil santé par Isabelle Gay-Crosier

Page 7

Incendie à Penthalaz, ch. des Etangs 3

Page 8

### Contact

Le Cancanier  
Case postale 67  
1305 Penthalaz  
[lecancanier@penthalaz.ch](mailto:lecancanier@penthalaz.ch)

### Impressum

Editeur responsable  
La Municipalité de Penthalaz  
Comité de rédaction  
Naim Ben Khelifa,  
Joël Cavat,  
Isabelle Gay-Crosier,  
Jérôme Ischi,  
Pierre-André Ischi  
Conception et réalisation  
Joël Cavat  
Impression  
Imprimerie Favre et Pittet

Compléments d'informations sur le site [www.penthalaz.ch](http://www.penthalaz.ch)

La Municipalité informe la direction des CFF que le conseil général proteste unanimement contre la suppression du mot « Penthalaz » dans la désignation de la gare.

*Selon les archives consultées, il y a un léger flou entre 1911 et 1914. En effet, la gare s'appelait alors Penthalaz-Cossonay (on ne sait pas depuis quand mais des photos existent) et le changement de nom est intervenu, selon certaines archives, en 1911, selon d'autres après 1914.*

### **Pourquoi vouloir changer de nom ?**

Pour rendre à César ce qui est à César mais encore :

Cossonay-Gare est un quartier de la commune de Penthalaz. C'est dans ce quartier qu'est située la gare de Penthalaz, plus connue sous le nom de Cossonay. C'est à cause des anciennes Câbleries et tréfileries, ainsi que des anciens Grands Moulins de Cossonay. Ces deux entreprises sont aussi situées sur la commune de Penthalaz (source : Wikipédia).

Les Câbleries n'existent plus et les Grands Moulins s'appellent désormais Provimi-Kliba. Les entreprises ont dû, à la demande des PTT, supprimer 1305 Cossonay-Gare en faveur de 1305 Penthalaz. Depuis le 1er janvier 2007, la Commune n'est plus attachée au district de Cossonay qui, de ce fait, n'est plus le chef-lieu, mais à celui du Gros-de-Vaud, alors que Cossonay-Ville se trouve aujourd'hui dans le district de Morges-Aubonne. Il n'y a plus de service public à la gare depuis le 27 décembre 2007. Les usagers sont priés de s'adresser dans d'autres gares (encore ouvertes !) ou d'utiliser Internet, les bornes mises à disposition ou de se débrouiller comme ils peuvent !

La gare est bel et bien située sur le territoire de Penthalaz. Enfin, financièrement parlant, tous les frais inhérents à la gare, incombent à la commune (création de nouvelles places de parc, entretien des escaliers, du pont ; de la passerelle, etc.) sauf – bien entendu – les nettoyages du bâtiment de la gare et ses alentours.

Votre avis nous intéresse et nous vous remercions de nous faire part de vos commentaires, de vos remarques ou de vos propositions, d'ici au 31 mars 2008.

*La Municipalité*



<http://www.penthalaz.ch>

### **Légalisation des signatures**

Nous vous rappelons que la légalisation des signatures des parents autorisant leurs enfants mineurs à voyager avec d'autres personnes est de la compétence exclusive des :

- Justices de paix
- Notaires

Les traditionnels sceaux apposés par les services communaux n'ont aucune validité. Dès lors, afin d'éviter des problèmes aux frontières des pays visités, nos employés refuseront désormais toute demande et adresseront les parents aux autorités compétentes mentionnées ci-dessus.

Nous tenons à préciser que certains pays demandent, en plus de la signature du Juge de Paix ou du notaire, la législation des documents par une autorité agréée. La Préfecture de Lausanne est habilitée à le faire. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des autorités du pays de destination au sujet des formalités exigées concernant les mineurs voyageant sans leurs parents.

*La Municipalité*

## La sécurité sur le chemin de l'école vous préoccupe ?

Afin de compléter son équipe de patrouilleurs/patrouilleuses scolaires, la Municipalité recherche quelques personnes qui se sentent concernées, motivées et qui auraient un peu de temps à consacrer à ce service qui est rétribué.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat municipal.  
(021 863 20 50)

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à notre requête.  
De plus, chaque parent peut contribuer à la sécurité de tous les enfants en ne s'arrêtant pas ou ne stationnant pas sur le bas côté de la route ou sur le trottoir en face du collège du Cheminet.



<http://maps.google.fr/>

Dès le 3 mars, les enfants sortant de l'école n'auront plus à emprunter le parking du Verger pour se rendre à l'arrêt du bus.

Suite à la demande de nombreux parents, la Municipalité a créé un nouveau trajet de l'école à l'emplacement des bus (selon le croquis mentionné ci-dessus), de manière à éviter le parking précité.

*La Municipalité*

## Annnonce de l'entraide familiale du district de Cossonay

- Vous aimez le contact avec les enfants ?
- Vous recherchez une activité lucrative à votre domicile ? (revenu accessoire)
- Vous êtes disponible à temps partiel ou à plein temps ?

### **La structure d'accueil familial de jour de Cossonay et environs recherche des Mamans de jour au sein de la commune de Penthaz.**

Nous vous offrons la possibilité d'exercer cette activité dans un cadre légal vous permettant de bénéficier de diverses assurances, d'un suivi et d'un soutien tout au long de votre activité. Je vous renseigne volontiers au numéro 021/861 41 76

*Martine Schibli, coordinatrice*

Dans les nouveaux quartiers, la Municipalité a décidé d'installer des containers du système « Moloks », pour y déposer les déchets ménagers exclusivement, emballés dans des sacs à ordures. Dans le futur, de nouveaux « Moloks » seront installés dans d'autres quartiers du village selon les possibilités.

La décision de centraliser ce ramassage a été prise, vu le développement de notre Commune. En effet, le nombre croissant d'habitants n'est pas sans répercussion sur la facture concernant l'élimination des déchets. Le fait de concentrer les déchets dans des containers collectifs a pour but de diminuer le coût du transport et le temps de ramassage.

Toutefois, il est indispensable que chacune et chacun participe personnellement à cette action en déposant ses déchets ménagers aux endroits prévus. Pour tous les autres déchets, chaque citoyen a la possibilité de se rendre à la déchetterie pendant les heures d'ouverture. Nous remercions les personnes qui trient déjà leurs déchets en utilisant les installations à disposition.

Merci également à toutes les personnes qui vont remédier à cette situation en triant leurs déchets, participant ainsi au recyclage. L'édicule public de la Place Centrale a été maintenu pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion pour se rendre à la déchetterie.

L'entretien des « Moloks » est assuré par les employés communaux. Le sac plastique qui se trouve à l'intérieur de la cuve est contrôlé par le personnel et changé si nécessaire.



Les « Moloks » ne sont pas désinfectés systématiquement, mais les employés du Service extérieur veillent à leur état. La Municipalité ne peut contrôler ni la manière dont les déchets sont emballés, ni l'état de leur contenu.

Au vu de ce qui précède, si chacun triait ses déchets correctement, il n'y aurait ni saturation des « Moloks » ni problème d'infection. Nous profitons également de vous informer, qu'au vu de la nouvelle loi en vigueur en ce qui concerne les déchets, la Municipalité étudie un projet de nouveau règlement.



## Coup de balai printanier

Comme ces dernières années, les communes vaudoises vont vivre le nettoyage de printemps à laquelle participeront de nombreux volontaires. La Municipalité de Penthalaz souhaite adhérer activement à cette journée. Ce sera aussi l'occasion d'embellir certains espaces publics, afin d'améliorer l'image de notre village.

C'est pourquoi nous invitons tous les habitants intéressés (petits et grands) à prendre part personnellement à cette action et contribuer ainsi à ce coup de balai printanier.

A cet effet, nous vous donnons rendez-vous le samedi 12 avril 2008 à 08.00 heures devant le local du Plan-Bois afin d'organiser le travail.

A la fin de cette matinée laborieuse, la Municipalité offrira une petite agape qui réunira tous les volontaires afin de terminer cette action de façon conviviale. Pour la bonne marche de cette journée, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire jusqu'au 31 mars au secrétariat communal, soit par tél. au 021/863.20.50 ou soit par mail : [administration@penthalaz.ch](mailto:administration@penthalaz.ch).

La Municipalité



<http://www.penthalaz.ch>



<http://www.penthalaz.ch>

## Nouvel horaire d'ouverture des bureaux

Dès le 1er mars, les bureaux de l'administration communale seront à disposition de la clientèle de la manière suivante :

### Secrétariat municipal et bourse communale

#### Ouverture des guichets :

- Tous les matins de 07.30 à 11.30 heures
- Lundi après-midi de 13.30 à 17.00 heures
- Mardi – mercredi – jeudi – vendredi les bureaux sont fermés à la population. Durant ces après-midi, la réception ne se fait que sur rendez-vous.

#### Permanence téléphonique :

- Tous les matins de 07.30 à 11.30 heures
- Tous les après-midi de 14.00 à 16.00 heures

### Contrôle des habitants

#### Ouverture des guichets :

- Tous les matins de 07.30 à 11.30 heures
- Lundi après-midi de 13.30 à 17.00 heures
- Mercredi après-midi de 16.00 à 19.00 heures
- Mardi – jeudi – vendredi les bureaux sont fermés à la population.

#### Permanence téléphonique :

- Durant les heures d'ouverture des guichets

La Municipalité

## Personnel communal

Nous avons le plaisir de vous informer que les personnes suivantes ont été engagées :

*Pour le contrôle des habitants – Service à la population :*

Mme Rose-Marie Clavel, domiciliée à Penthalaz pour un taux de 100 %, début d'activité le 1er mars 2008

*En tant que garde municipal :*

M. Thierry Parel, domicilié à Penthalaz pour un taux de 50 %, début d'activité le 1er février 2008.

*Pour le secrétariat municipal :*

Mme Claire Bourgeois, domiciliée à Daillens pour un taux de 60 %, début d'activité le 1er mai 2008. (Mme Rose-Marie Turin ayant fait valoir son droit à la retraite anticipée pour le 30 avril 2008.)

*La Municipalité*

## Inscription au Contrôle des habitants

Puisque le Cancanier est édité pour informer la population sur la vie de notre commune, le Contrôle des habitants en profite pour rappeler quelques points importants pour la bonne marche de son bureau. La loi sur le Contrôle des habitants dit :

### Article 3

*alinéa 1 :*

"Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée."

*alinéa 3 :*

"Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée."

### Article 5

"Tout changement d'état civil ou d'adresse doit être signalé dans les huit jours."

### Article 6

"Celui qui cesse de résider dans la commune ou dont la durée du séjour n'atteint plus trois mois par an, est tenu d'annoncer sans délai son départ et sa destination."

### Article 14

*alinéa 1 :*

"Celui qui loge des tiers contre rémunération est tenu d'annoncer immédiatement leur arrivée et leur départ au moyen des formules mises à sa disposition."

*alinéa 2 :*

"Les propriétaires ou gérants d'immeubles sont tenus d'annoncer immédiatement au bureau communal du contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie des locataires."

Afin de faciliter vos démarches, voici un petit rappel sur la façon de procéder pour obtenir un document d'identité. Vous devez vous présenter personnellement à notre guichet avec :

- 1 photo récente, visage de face.
- Les anciens documents d'identité qui devront impérativement être apportés au moment du dépôt de la demande de nouveaux documents, afin d'être annulés.
- Pour les célibataires : un certificat individuel d'état civil ou un acte d'origine.
- Pour les personnes mariées : un certificat de famille
- Pour les mineurs (moins de 18 ans) : un certificat de famille + être accompagné d'un parent pour la signature du formulaire.
- Pour les enfants des couples séparés sans attribution officielle de l'autorité parentale, la signature des deux parents est requise.

*La Municipalité*

# Articles de la rédaction

## Votre conseil santé par Isabelle Gay-Crosier

### La saison des tiques arrive. Que faire ?

La tique est une parente des araignées et des acariens, qui se nourrit de sang animal. Il en existe environ 800 espèces dans le monde, dont une dizaine sévit en Suisse. La plus répandue dans notre pays porte le joli nom de *Ixodes ricinus* ! Elle vit dans les forêts à riche sous-bois et en lisière de forêts. Elle n'aime pas trop l'altitude, et c'est donc le **Plateau** qu'elle préfère. On la trouve **surtout au printemps et à l'automne**. Quand il fait trop froid, trop chaud ou trop sec, elle se réfugie dans le sol en attendant des jours meilleurs. Elle se poste alors sur la végétation basse et attend le contact avec un hôte (homme ou animal) pour s'y agripper. Eh non ! **les tiques ne tombent pas des arbres !**

Elle se fixe à la peau par ce que l'on appelle la « tête ». Elle préfère la peau tendre (plis de l'aîne ou du genou, l'intérieur des cuisses, les aisselles, le cou, la tête...). En Suisse, elle peut transmettre à l'homme principalement deux maladies :

#### 1. La maladie de Lyme ou borréliose (due à une bactérie), dont l'évolution se fait en 3 phases :

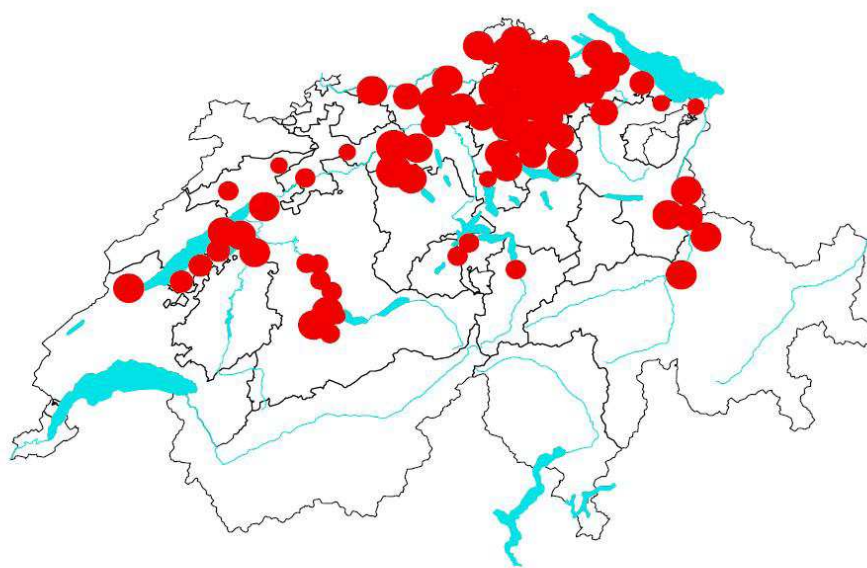
- une rougeur autour de la piqûre dans les 30 jours, qui commence par grandir, puis par disparaître spontanément, accompagnée parfois d'un état grippal
- des troubles neurologiques et/ou articulaires, plus rarement cardiaques ou oculaires dans les semaines ou mois suivant la piqûre
- des atteintes dermatologiques et/ou neurologiques graves dans les années suivant la piqûre.

Cette maladie est facilement soignée par des antibiotiques. Un vaccin est à l'étude.

#### 2. L'encéphalite à tique (due à un virus)

Cette maladie est heureusement **plus rare**. Les tiques la transmettent surtout dans le nord de la Suisse, mais la plaine de l'Orbe est nos régions présentent un risque grandissant depuis quelques années. 70 à 90% des humains infectés ne s'en aperçoivent pas. Les autres ressentent un état grippal dans les 2 semaines suivant la piqûre, qui passe le plus souvent en quelques jours. Heureusement, ce sont moins de 10% des personnes infectées qui développent des troubles neurologiques graves avec forte fièvre, voire des séquelles. **Aucun traitement n'existe** contre cette encéphalite, mais un vaccin efficace existe. Il est conseillé à tous ceux qui travaillent en forêt, ou qui y font des activités régulières dans les zones à risque.

### Encéphalite à tiques (FSME) - Suisse Foyers naturels connus (régions d'endémie)



OFSP : Etat janvier 2008

### CONSEILS LORS D'ACTIVITES DANS NOS FORÊTS:

1. porter des vêtements les plus couvrants possibles, clairs pour voir facilement si des tiques s'y sont agrippées et vaporiser des produits anti-tiques sur les vêtements et la peau non couverte.
2. emprunter des chemins assez larges en évitant le contact avec les herbes et les buissons.
3. de retour à la maison, examiner tout son corps (même les parties couvertes pendant l'exposition en forêt), sans oublier la tête chez les enfants.
4. si l'on trouve une tique sur la peau, l'enlever immédiatement avec une pince à épiler ou une pince à tique placée le plus près possible de la peau en tirant fermement. Désinfecter à l'alcool, noter la date et surveiller. Si une rougeur, des maux de tête ou des douleurs dans les membres apparaissent dans les jours qui suivent, il est prudent de consulter son médecin.

Isabelle Gay-Crosier  
pharmacienne

# Articles de la rédaction

## Incendie à Penthaz, ch. des Etangs 3

Un important sinistre a frappé notre commune dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 février au Chemin des Etangs 3. Le feu s'est déclaré peu avant 00h30 dans un appartement sous les combles et s'est rapidement propagé à la toiture de l'immeuble. Une personne blessée ainsi qu'une autre en état de choc ont été transportées à l'hôpital. Un important dispositif a été mis en place par les sapeurs-pompiers du Détachement de Premier Secours (DPS) de la Venoge, aidé par le Détachement d'Appuis (DAP) de Penthaz, Penthaz, Daillens, Mex, Vufflens-la-Ville ainsi que par le Service de Secours Incendie (SSI) de Lausanne. Deux échelles-automobiles (DPS et SSI) ont attaqué le feu de l'extérieur tandis que des porteurs d'appareils respiratoires pénétraient à l'intérieur des deux appartements en flamme. L'immeuble a été évacué et une vingtaine de personnes ont dû être relogées. L'intervention s'est terminée dans la matinée de dimanche et une séance d'information a été mise sur pied pour les locataires de l'immeuble par les sapeurs-pompiers, l'ECA, la gendarmerie et la protection civile. Les deux appartements des combles sont entièrement détruits, ceux des étages inférieurs ont été épargnés. On déplore quelques dégâts d'eau dans la cage d'escalier.

Notre commune subit actuellement d'important travaux sur les routes, alors pensez que pour passer avec une échelle-automobile, un camion tonne-pompe ou une ambulance, il faut une largeur d'environ 3.50 mètres !

### Ça Brûle !!! Que faire ???

- Alarmer les sapeurs-pompiers, tél. 118
- Sauver les personnes
- Fermer portes et fenêtres
- Lutter contre les flammes
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Montrer le chemin aux sapeurs-pompiers

*Jérôme Ischi*



Jérôme Ischi



Jérôme Ischi



Philippe Racloz



Philippe Racloz